

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

12/12/2023

**23 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**07 Pouvoirs** : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

**06 Absents** : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

**OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE SERVICE TOURISME ;**

**MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2023 ;

**RAPPELLE** aux membres du Conseil Communautaire que la CCVG se prépare à la nouvelle organisation de sa compétence tourisme en lien avec la défusion de l'Office de Tourisme

Pays du Lac d'Aiguebelette qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette organisation se basera notamment sur un futur service « tourisme » géré en régie simple.

Cette réorganisation implique également la mise en place d'une régie de recettes et d'une régie d'avance principalement pour faciliter la gestion quotidienne de la scénographie du Repaire Louis Mandrin et de sa boutique.

**PRECISE** que la présente délibération est proposée pour mettre en place la régie d'avances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRESENTE** les principaux éléments constitutifs de cette régie qui seront énumérés ci-dessous.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Tourisme de la communauté de communes Val Guiers.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de tourisme Val Guiers- 47 route de Pont de Beauvoisin – St Genix-sur-Guiers - 73 240 Saint-Genix-les-Villages.

ARTICLE 3 - La régie fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans limitation de durée.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Fournitures de bureau
- 3) Fournitures pédagogiques
- 4) Petit matériel divers (pour les objets de la boutique)
- 5) Livres
- 6) Frais postaux
- 7) Frais de réception et de représentation
- 8) Prestations de services
- 9) Produits d'hygiène et de pharmacie

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Virement bancaire ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie.

Article 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000,00€.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au *minimum* une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds intégrée à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise qu'il perçoit ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds intégrée à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise qu'il perçoit.

ARTICLE 12 - Le Président de la communauté de communes Val Guiers et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Pont de Beauvoisin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 13 - Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à la création et la mise en place de cette régie. Le Président est également autorisé à effectuer toutes démarches et à signer tous documents et contrats permettant la mise en place des modes de règlement listés ci-dessus.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN